

NOTICE UFA/GRETA

Demande de prise en charge des frais de 1er équipement pour les apprentis

15G

Cette notice décrit les opérations à suivre par les UFA ET le GRETA Centre Val de Loire d'une demande de prise en charge des frais de 1^{er} équipement.

Selon l'article D6332-83 du code du travail, les frais de premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation sont pris en charge selon un forfait déterminé par l'opérateur de compétences identique pour l'ensemble des centres de formation d'apprentis concernés, établi en fonction de la nature des activités des apprentis.

La prise en charge par l'OPCO des frais de premier équipement pédagogique est plafonnée à (décret n° 2026-679 du 27 juillet 2026) :

- **500 €** pour les apprentis préparant une certification de **niveau 3 ou 4** (notamment CAP, CS de niveau 3 ou 4, BP, Bac professionnel, BMA, titre professionnel de niveau 3 ou 4) ;
- **300 €** pour les apprentis préparant une certification de **niveau 5** (notamment BTS, DEUST, titre professionnel de niveau 5) ;
- **Aucune prise en charge** pour les apprentis préparant une certification de **niveau 6 et supérieur** (notamment BUT, licence, master, doctorat), ni pour les apprenti.es de la fonction publique.

**Conditions pour bénéficier d'une aide financière au frais de 1er équipement, l'apprenti doit :
être en 1ère année de contrat d'apprentissage.**

- 1. L'UFA ou le GRETA remettent à l'apprenti la liste du matériel préalablement validée auprès du CFA nécessaire et le formulaire d'aide de frais de 1er équipement.**
- 2. L'apprenti effectue l'achat ou le lycée peut faire un achat groupé et demander une facture par apprenti.**
- 3. Réceptionner auprès de l'apprenti le dossier de demande d'aide au frais de 1er équipement, qui doit comprendre les pièces suivantes :**

- ☐ Le formulaire des frais 1er équipement (partie apprenti complétée et signée) ci-joint
- ☐ Le RIB au nom de l'apprenti, s'il demande le versement de l'aide sur son compte
- ☐ Les originaux des factures claires et lisibles au nom de l'apprenti ou du responsable légal, avec la désignation des articles selon la liste du matériel
- ☐ En cas de paiement à un parent pour un enfant mineur, joindre une copie du livret de famille pour justifier de la filiation

- 4. Transmettre le dossier, complet au CFA au plus tard le 1er avril au :**

- cfapro@ac-orleans-tours.fr (Documents numérisés (pdf, jpeg))

